

N° 8-16

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 24 août 2022

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- **SOUS PREFECTURES:**
  - Sous Préfecture d'Epernay
  
- **DIVERS:**
  - Agence Régionale de Santé (ARS) - DTM

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# SOMMAIRE

## SOUS PREFECTURES

### Sous Préfecture d'Eprenay

p 4

- arrêté du **17 août 2022** portant autorisation d'une manifestation comportant des véhicules terrestres à moteur sur un circuit non permanent

## DIVERS

### Agence Régionale de Santé (ARS) – Délégation Territoriale de la Marne

p 17

- arrêté du **23 août 2022** de mainlevée d'insalubrité du logement situé 1 petite rue Notre Dame 51600 Suippes

# Sous Préfectures

**Sous-Préfectures**

**Sous-Préfecture d'Epernay**



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture d'Épernay**

*Pôle départemental  
des manifestations sportives*

**Arrêté portant autorisation  
d'une manifestation comportant des véhicules terrestres à moteur  
sur un circuit non permanent**

**Course de tracteurs-tondeuses  
le dimanche 28 août 2022  
à Bignicourt sur Saulx**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code du sport, et notamment ses articles R.331-18 à R.331-45 ;
- VU le Code de l'environnement, et notamment son article R.414-19 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUÉNOT, sous-préfète d'Épernay ;
- VU la demande formulée par M. Bastien LOMBARD, de l'association « Les jeunes agriculteurs de la Marne », souhaitant organiser une course de tracteurs-tondeuses, reçue le 30 mai 2022;
- VU les avis favorables recueillis auprès des membres de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR), formation « autorisations de manifestations sportives et homologations de circuits », consultés le 08 juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT** l'engagement de l'organisateur à supporter les conséquences des dommages survenus au cours ou à l'occasion de l'épreuve et à souscrire un contrat spécifiant ; qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause, à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'association « Les jeunes agriculteurs de la Marne », représentée par M. Bastien LOMBARD, dont le siège social est situé 2 Rue Léon Patoux, à Reims (51100), est autorisée à organiser une course de tracteurs-tondeuses, sur la commune de Bignicourt sur Saulx :

- dimanche 28 août 2022 de 09 h 30 à 18 h 00 ;

Le plan du circuit est annexé au présent arrêté (annexe I).

### **Article 2 :**

L'utilisation du circuit s'effectuera dans le strict respect des dispositions du présent arrêté.

En l'absence de règles fédérales, l'organisateur veillera au strict respect de l'annexe III-22 du code du sport susvisé.

L'entretien courant du terrain aura été effectué et la piste remise en état.

La conformité du niveau sonore des motos devra être vérifiée et respectée. Les autres sources de bruit, comme la sonorisation en direction du public, devront également être prises en considération et gérées.

L'organisateur devra avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des participants et des préposés des manifestations, conformément aux articles L.331-9 à L.331-12 du Code du sport.

Dans le cadre du plan Vigipirate, des mesures de précaution et de vigilance devront être mises en œuvre pendant tout le déroulement de l'épreuve (surveillance du public et du site accessible à ce dernier afin d'y déceler tout objet suspect). Les forces de gendarmerie seront alertées en cas d'événement anormal ou de découverte d'objet suspect. Un contrôle visuel rigoureux de l'accès des spectateurs et des objets en leur possession devra être effectué.

### **Article 3 : Protection du public**

Les spectateurs se trouveront aux endroits prévus et aménagés à cet effet, derrière des barrières afin de neutraliser l'accès à la piste d'évolution. Conformément aux règles techniques et de sécurité, l'organisateur respectera les distances de sécurité minimales pour garantir la protection du public.

Toutes les mesures devront être prises pour interdire la traversée du terrain pendant l'épreuve et assurer la protection du public.

Les zones difficiles d'accès sur le parcours devront être identifiées.

### **Article 4 : Moyens d'alerte – défense contre l'incendie – desserte des secours**

Le dispositif de secours médicalisé (trousse de premier secours, moyens d'alerte, etc...) sera mis en place une heure avant le début de la manifestation.

Les organisateurs devront être très vigilants sur le stockage de carburant.

Des consignes générales de sécurité, permettant d'alerter rapidement les secours en cas d'incident ou d'accident, devront être rédigées et affichées. Les numéros d'urgence devront également être affichés.

L'accès des engins des services d'incendie et de secours sera garanti en tout temps et en toutes circonstances. Le chemin menant au circuit devra constamment rester libre d'accès, avec une largeur libre minimale de 3 mètres.

Dans le cadre de la défense incendie, il faudra disposer d'extincteurs à eau pulvérisée répartis judicieusement sur l'ensemble de l'emprise.

Tout accident grave devra être signalé, dans les 48 heures, au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la DSDEN, à l'aide du formulaire joint en annexe II, conformément à l'article R.322-6 du Code du sport.

#### **Article 5 : Mesures de police – accessibilité au terrain**

L'organisateur devra prévoir un service d'ordre composé d'au moins 2 personnes permettant de gérer au mieux le stationnement des véhicules des spectateurs et des compétiteurs, afin d'assurer l'accès permanent au site des services de secours et de gendarmerie. Les membres de ces équipes devront être clairement identifiés, présents et réellement efficaces.

L'accès à la manifestation se fera par la route départementale n°259 (pas d'accès direct, ni de stockage de véhicules sur la route départementale n°995).

L'organisateur devra se reporter aux prescriptions énoncées dans l'extrait du règlement de la voirie départementale, concernant la pose de signalisation, reçues par mail le 18/07/22.

**Article 6 :** L'organisateur technique, s'assurera sur place de la bonne réalisation, avant le début des essais, des opérations de vérification administrative et technique portant sur la machine et sur le conducteur, conformément à l'article R.331-7 du Code du sport.

À l'issue de ce contrôle et avant le départ des épreuves, l'organisateur technique communiquera à la compagnie de gendarmerie de Vitry-le-François l'attestation de conformité (annexe III), qu'il aura complétée et signée. Une copie sera adressée, après chaque manifestation, au pôle départemental des manifestations sportives à la sous-préfecture d'Épernay par courriel : [pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr)

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par voie postale au 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne, ou par voie électronique sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 8 :** La sous-préfète d'Épernay, le Général, commandant adjoint de la région Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la directrice départementale des territoires, le maire de Bignicourt sur Saulx, l'organisateur ainsi que le gestionnaire du site sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière.

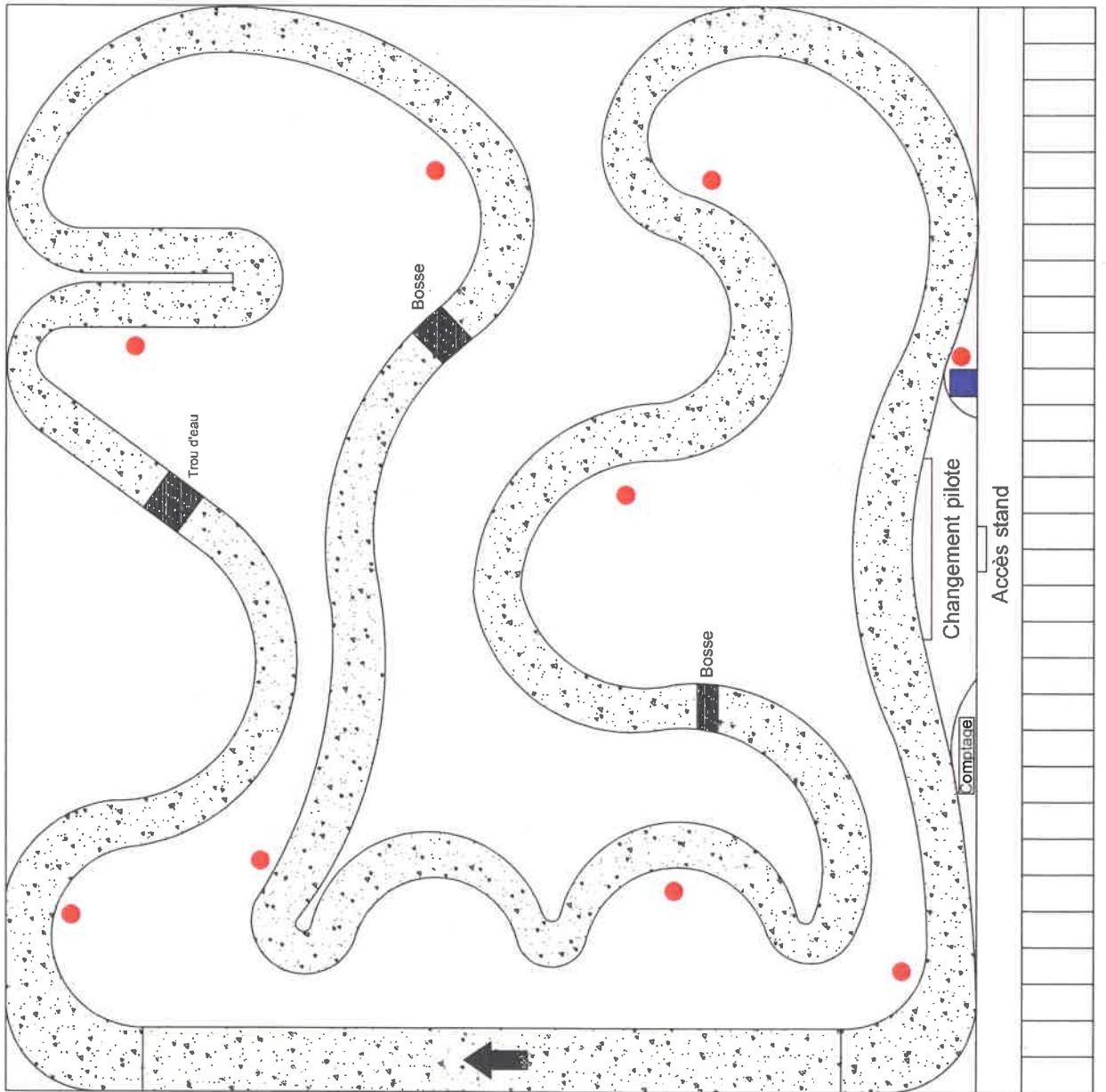
Fait à Épernay, le 17 août 2022

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général  
de la sous-préfecture d'Épernay,

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a vertical line extending upwards from the center.

Morgan BOUCHER

Publics



# Accès Parking

● Commissaire de piste

■ Zone Essence

■ Zone de départ

Longueur circuit 800 m

Echelle 1/500

Publics





Commune de naissance : .....  
 Arrondissement (pour Paris, Lyon, Marseille) : ..... Code postal |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|  
 Adresse personnelle : .....  
 Code postal |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| Commune : .....  
 Tél : .....  
 Courriel : .....

### 3 – Eléments relatifs à l'accident/incident

Activité(s) physique(s) et/ou sportive(s) pratiquée(s) lors de l'accident .....  
 Date (JJ/MM/AAAA) |\_|\_|\_|\_| / |\_|\_|\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| Heure (HH : MM) |\_|\_|\_| : |\_|\_|\_|

Lieu de l'accident : .....  
 Code postal |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| Commune : .....

- |   |   |  |
|---|---|--|
| Installation sportive de plein air <input type="checkbox"/> | Installation sportive fermée <input type="checkbox"/> |  |
| Milieu naturel non aménagé <input type="checkbox"/>         | Milieu naturel aménagé <input type="checkbox"/>       |  |
| Circuit permanent <input type="checkbox"/>                  | Circuit temporaire <input type="checkbox"/>           | Voie publique <input type="checkbox"/> |
| Autre <input type="checkbox"/>                              | Précisez.....   |  |

Précisez les conditions météorologiques pour les activités en plein air : .....

Type de pratique au moment de la survenue de l'accident :

- Loisir       Entraînement       Compétition       Stage sportif       Autre

L'activité était-elle encadrée par un éducateur sportif au moment de l'accident : Oui       Non

Si Oui, l'éducateur est-il :      Rémunéré       Bénévole       Inconnu

Informations relatives à l'encadrement (si encadrants rémunérés lors de l'accident) :

NOM, Prénom(s)	Diplômes	N° de carte professionnelle
1 -		
2 -		
3 -		
4 -		
5 -		

Facteurs ayant contribué à l'accident (plusieurs réponses possibles) :

- |   |  |  |
|---|--|--|
| Condition physique <input type="checkbox"/> | Implication d'un tiers <input type="checkbox"/>  | Matériel non-conforme <input type="checkbox"/>   |
| Etat de santé <input type="checkbox"/>      | Collision <input type="checkbox"/>               | Défaillance du matériel <input type="checkbox"/> |
| Malaise <input type="checkbox"/>            | Coup <input type="checkbox"/>                    | Equipement inadapté <input type="checkbox"/>     |
| Fatigue <input type="checkbox"/>            | Contact corps étrangers <input type="checkbox"/> | Lieu de pratique <input type="checkbox"/>        |
| Prise de risque <input type="checkbox"/>    | Inconnu <input type="checkbox"/>                 | Conditions climatiques <input type="checkbox"/>  |
| Autres <input type="checkbox"/>             | Précisez .....                                   |  |

Nombre de victime(s) : |\_|\_|\_|\_|\_|

**Description précise des circonstances de l'accident**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## 4 - Renseignements relatifs à la victime<sup>2</sup>

**Identifiant (réservé au ministère) :**

Sexe : Masculin  Féminin

Année de naissance | | | | |

Nationalité .....

Département de résidence | | |

Statut de la victime au moment de l'accident : Pratiquant  Encadrant  Spectateur   
Membre de l'EAPS  Autre

Licence sportive dans le sport pratiqué au moment de l'accident : Oui  Non  Inconnu

Catégorie du sportif (dans le sport pratiqué lors de l'accident) :

Amateur  Débutant  Haut niveau  Professionnel

Inconnu  Autre  Précisez .....

Fréquence de la pratique dans ce sport :

Aucune pratique  Occasionnelle  Moins d'une fois/mois  Au moins 1 fois/mois   
Au moins 1 fois/semaine  Plus de 2 fois/semaine  Inconnu

Certificat médical de non contre-indication : Oui  Non  Inconnu

Si oui : date du certificat (JJ/MM/AAAA) : | | | | / | | | | / | | | | |

Questionnaire de santé rempli : Oui  Non

## 5 - Bilan de l'accident/incident

Aucun dommage identifié  Traumatisme  Malaise  Perte de connaissance

Noyade  Malaise cardiaque  Décès  Inconnu

Autre  Si autre, précisez .....

Localisation des blessures :

Tête  Abdomen  Membres supérieurs   
Cou  Bassin  Membres inférieurs   
Thorax  Colonne vertébrale

### Secours à la victime

Premiers soins donnés sur place avant l'arrivée des secours : Oui  Non  Inconnu

Si oui précisez lesquels .....

Premiers secours effectués par :

Victime elle-même  SAMU / SMUR / Pompiers  Entraîneur / encadrant

Soignant / Médecin présent sur les lieux  Spécialité et/ou qualification .....

Autre  Précisez .....

Usage d'un défibrillateur : Oui  Non  Inconnu

Secours alertés : Oui  Non  Inconnu

Services de secours alertés : ..... Heure (HH : MM) | | : | |

Heure d'arrivée des secours (HH : MM) : | | : | |

Etat de la victime au moment de l'arrivée des secours : Consciente  Inconsciente  Décédée  Eléments de gravité constatés : .....

Prise en charge de l'évacuation (Pompiers, SAMU, etc) : .....

Orientation (hôpital, clinique, poste de secours, morgue, etc.) : .....

<sup>2</sup> Remplir autant de pages que de victimes concernées par l'accident/incident



Nom du Club de l'association

.....

M. ....

A.....  
Sous-préfecture d'Épernay.  
Pôle Départemental des Manifestations Sportives  
1, Rue Eugène Mercier 51200 Épernay  
[pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr)

Représenté par la Gendarmerie de.....

Je soussigné....., déclaré par l'organisateur comme organisateur technique (article R331-27 du code du sport), précise que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation d'organisation sportive comportant la participation de véhicules à moteur, dans un lieu non ouvert à la circulation publique.

- Arrêté préfectoral du .....
- Autorisant le ou la (1) .....
- Le (date)....., entre.....h et.....h
- Sur le circuit de (1)....., homologué sous le n°.....
- Sur le territoire de la ou les communes de .....
- .....

Ont été respectées et que la manifestation autorisée peut avoir lieu.

Fait le.....

Signature :

(1) type de manifestation

# Divers

**Divers – Agence Régionale de Santé Grand Est / délégation  
territoriale Marne**



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale de la Marne

Service Santé-Environnement

**Arrêté de mainlevée d'insalubrité  
du logement situé 1 petite rue Notre Dame 51600 Suippes**

*Le Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

**Vu** l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment son article 19 ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-26 à L.1331-30 dans leur version en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 et qui continuent à s'appliquer aux arrêtés d'insalubrité notifiés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 conformément à l'ordonnance susvisée ;

**Vu** le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment son article 7 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

**Vu** le décret du 16 mars 2022 nommant Monsieur Henri PREVOST, Préfet du département de la Marne ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;



**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2006 modifié, portant création et fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

**Vu** l'instruction ministérielle en date du 24 mars 2010 relative aux relations entre les Préfets et les Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**Vu** le protocole départemental relatif aux relations entre le Préfet du département de la Marne et l'ARS du 24 avril 2013 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 mars 2019 pris en application de l'article L.1331-26 du Code de la Santé Publique déclarant l'insalubrité remédiable du logement situé 1 petite rue Notre Dame 51600 Suippes (référence cadastrale : AN 235) ;

**Vu** la transmission par mail de Monsieur Alexis MATHIEU et Madame Louise ROGULSKI, nouveaux propriétaires, des factures et attestations de la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'habitation, établies par les entreprises :

- BMC-couverture-zinguerie en date du 11/02/2021 ;
- MJ Pro Artisan menuisier en date du 12/05/2021 ;
- SARL BRAZIER en date du 27/08/2021 ;

**Vu** la transmission par mail de Monsieur Alexis MATHIEU et Madame Louise ROGULSKI, nouveaux propriétaires, des photos et documents de la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'habitation, suivants :

- Factures Point P, Castorama, Leroy Merlin et Brico dépôt de 2021 et 2022 ;
- Photos de fin de travaux du 16/08/2022.

**Vu** la transmission par mail de Monsieur Alexis MATHIEU et Madame Louise ROGULSKI, nouveaux propriétaires, des diagnostics techniques immobiliers du 01/08/2022 indiquant l'absence d'amiante, de plomb et d'anomalie électrique ;

**Considérant** que les travaux suivants sont demandés par l'arrêté préfectoral du 5 mars 2019 :

- pour les fenêtres des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages, mise en place des garde-corps réglementaires,
- mise en sécurité de l'escalier d'accès au 2<sup>ème</sup> étage et notamment pose d'une main-courante,
- pour le palier de l'escalier du 2<sup>ème</sup> étage, mise en sécurité du garde-corps, notamment sa hauteur et l'écartement de ses barreaux,
- remise en état du regard d'eaux usées dans la cour,
- reprise du parquet du dernier étage au niveau de la marche d'escalier,
- mise en sécurité de l'installation électrique avec fourniture d'une attestation par un professionnel qualifié.
- pose des ventilations réglementaires dans la pièce équipée de la cuisinière raccordée sur une bouteille de gaz.
- remise en état de la toiture (étanchéité et stabilité),
- remise en état des accessoires de toitures (gouttières, chéneaux, descentes...) et raccordement au réseau d'eaux pluviales existant,

- remise en état des murs extérieurs,
- remise en état de la porte d'entrée,
- recherche et suppression des causes d'humidité,
- remise en état (étanchéité et stabilité) des revêtements de murs (intérieurs et extérieurs), des sols et des plafonds détériorés par l'humidité ou dégradés,
- pour les deux pièces aménagées en chambres au deuxième étage prise de toutes dispositions pour augmenter la surface vitrée et la hauteur sous plafond ou modifier le bail pour ne plus considérer ces pièces comme pièces principales,
- installation des ventilations réglementaires pour assurer le renouvellement permanent de l'air dans l'ensemble du logement,
- pose des ventilations réglementaires dans les pièces de service,
- rétablissement de l'étanchéité des parois à proximité des appareils sanitaires et remplacement du meuble lavabo,
- réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) et suppression de l'accessibilité des peintures contenant du plomb. Les interventions devront être réalisées en l'absence d'enfants. A l'issue des travaux, un nettoyage minutieux et à l'humide devra garantir l'absence de poussières contaminées.

**Considérant** que les travaux ont été réalisés et ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 5 mars 2019 et que l'immeuble susvisé ne présente plus de risque pour la santé ou la sécurité des potentiels occupants ou des voisins ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral du 5 mars 2019 déclarant l'insalubrité remédiable du logement situé 1 petite rue Notre Dame 51600 Suippes (références cadastrales : AN 235), propriété de Monsieur Alexis MATHIEU et Madame Louise ROGULSKI, domiciliés 90 rue de Cheppe 51460 Courtisols, volume 2019 P N°1338 publié le 6 mai 2019, est abrogé.

### **ARTICLE 2**

A compter de la notification du présent arrêté, le logement peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera notifié, par l'Agence Régionale de Santé Grand Est, aux propriétaires du logement concerné.

Cette notification sera également effectuée par l'affichage de l'arrêté à la mairie de Suippes, ainsi que sur la façade du bâtiment.

Il sera transmis au Procureur de la République, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département.

Il sera également transmis au Directeur Départemental des Territoires de la Marne et au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi via une requête remise ou envoyée au greffe et également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif peut suspendre le délai du recours contentieux, s'il est formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, selon une des formes suivantes :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Marne (1, rue de Jessaint - 51036 Châlons- en-Champagne Cedex),
- recours hiérarchique, adressé au Ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé - EA2 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP).

Le recours contentieux court à compter de la décision explicite ou implicite (au terme d'un délai de deux mois) de rejet du recours administratif.

#### **ARTICLE 5**

Le Préfet de la Marne, le Secrétaire Général de la Préfecture, le Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Directeur Départemental des Territoires de la Marne, le Président de l'EPCI compétent, le Maire de Suippes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **23 AOUT 2022**

  
Le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
**Emile SOUMBO**